

1 Identification de la substance

1.1 Identificateurs de produit

Désignation commerciale	HE PIN DE SIBERIE BIO
Type de produit	Huile Essentielle
Nom botanique	<i>Abies sibirica</i>
Nom INCI	ABIES SIBIRICA OIL
Qualité	Biologique
Partie de la plante	Aiguilles
Informations	-
N° CAS TSCA	8021-29-2
N° CAS EINECS	91697-89-1
N° EINECS	294-351-9
N° CoE	5N
N° FEMA	2905

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange, et utilisations déconseillées

Usage recommandé : substance parfumante et/ou aromatisante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Laboratoire ALTHO
Adresse	Lieu-dit En Capin - 32120 MONFORT
Téléphone	+33(0)5 62 05 54 35
Adresse e-mail	contact@laboratoirealtho.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Anti Poison, serveur ORFILA de l'INRS : +33(0)1 45 42 59 59 (7j/7 et 24h/24)

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) n° 1 272/2008

Classe et catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq. 3 (FL3)	H226 : Liquides et vapeurs inflammables
Asp. Tox. 1 (AH1)	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Skin Sens. 1 (SS1)	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. (ED12)	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 (EH A1, C1)	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Procédure de classification établie selon le IFRA* / IOFI* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

2.1.2 Informations complémentaires

Système de classification CLP* : En accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses annexes ainsi qu'avec le IFRA* / IOFI* Labelling Manual dans sa version en vigueur.

Système de classification DSD* : En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le IFRA* / IOFI* Labelling Manual dans sa version en vigueur.

Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

Pour le libellé des phrases de risques, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH, se référer à la rubrique 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage en accord avec la réglementation (CE) n° 1 272/2008

2.2.1 Pictogrammes de danger

SGH02 (inflammable)

SGH07 (nocif ou irritant)

SGH08 (dangereux pour la santé)

SGH09 (dangereux pour l'environnement)



2.2.2 Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2.3 Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P321 : Traitement spécifique : utiliser une huile végétale pour rincer la peau ou les muqueuses

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P302+P352 : EN CAS DE CONTAC AVEC LA PEAU, laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur

2.2.4 Mention d'avertissement

DANGER

2.2.5 Autres dangers

Non réglementé

2.3 Autres dangers

2.3.1 Composants CMR n'entraînant pas de classification

Composé	N°CAS	N° EINECS	Teneur
Aucun	-	-	-

Se référer également à la rubrique 11.6

2.3.2 Allergènes (Suivant la Directive Cosmétique 2003/15/CE)

Composé	N°CAS	N° EINECS	Teneur
LIMONENE D	5989-27-5	227-813-5	≤6%
LINALOOL	78-70-6	201-134-4	≤6%

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Huile essentielle : Substance Naturelle Complexe (SNC)

Issue de l'Agriculture Biologique (certifiée FR-BIO-01)

3.2 Mélanges

Nom INCI	N° CAS	N° EINECS	Classification selon Règlement CE n°1272/2008	Teneur
BORNEOL	507-70-0	208-080-0	Flam. Sol. 2, H228	≤4%
CAMPHENE	79-92-5	201-234-8	Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	≤25%
CARYOPHYLLENE-BETA	87-44-5	201-746-1	Asp. Tox. 1, H304	≤3%
DELTA-3-CARENE	5989-27-5	227-813-5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	≤16%
LIMONENE-D	5989-27-5	227-813-5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	≤6%
LINALOOL	78-70-6	201-134-4	Skin irrit 2, H315	≤6%
PELLANDRENE-BETA	555-10-2	209-081-9	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	≤5%

PINENE-ALPHA	80-56-8	201-291-9	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	≤17%
PINENE-BETA	127-91-3	204-872-5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1, H410	≤4%
TERPINOLENE	586-62-9	209-578-0	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	≤3%

3.3 Informations complémentaires

Pour le libellé des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH, se référer à la rubrique 16.

4 Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive	Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.
Contact avec la peau	Se laver à grande eau. Si nécessaire, changer de vêtements. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les grandes paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre. Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement. Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien. Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : extincteurs à gaz carbonique, poudre ou mousse

Agents extincteurs déconseillés : jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu

5.3 Conseils aux pompiers

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau a tendance à alimenter le feu au lieu d'étouffer. En effet, les huiles essentielles ont la propriété de flotter sur l'eau, la propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Éloigner toute source potentielle d'inflammation, aérer les locaux, ne pas fumer

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et les eaux potables, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement. Se débarrasser des torchons et éponges imprégnés selon les règles en vigueur

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Précautions individuelles

Éviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer, travailler sous hotte d'aspiration, assurer une ventilation adéquate.

Empêcher l'accès aux personnes non requises ou ne portant pas de vêtements de protection.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

7.1.2 Incompatibilités

Si possible, conserver le produit dans son conteneur d'origine hermétiquement clos.

En cas d'utilisation d'un conteneur de substitution, vérifier sa compatibilité (matériau et fermeture).

Ne pas réutiliser les conteneurs vides qui retiennent des résidus.

7.1.3 Environnement

Éviter le rejet dans l'environnement, travailler en zone de rétention.

Utiliser des récipients appropriés pour éviter la contamination du milieu ambiant.

7.1.4 Mesures d'hygiène :

Interdiction de boire, manger ou fumer dans les zones de stockage ou de travail.

Se laver les mains et toute autre zone exposée après utilisation du produit.

Enlever les vêtements et équipements de protection utilisés pouvant contaminer les salles de repas, repos ou toilettes.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités

7.2.1 Comment éviter :

- Les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX*
- Les conditions corrosives : stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence
- Les dangers liés à l'inflammabilité : ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.
- Le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : étiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS* Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux)
- Les conditions d'évaporation : stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans des récipients fermés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites
- Les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Faire vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Éviter l'électricité statique en reliant vos installations

métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre

7.2.2 Comment maîtriser les effets :

- Des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.
- De la pression ambiante : Aucun danger connu d'après nos connaissances.
- De la température : Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants en isolant le mieux possible votre installation ou en stockant en chambre froide.
- Du rayonnement solaire : Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence)
- De l'humidité : Stocker dans des récipients bien fermés.
- Des vibrations : Stocker dans des récipients résistants bien fermés.

7.2.3 Comment préserver l'intégrité de la substance en utilisant :

- Des stabilisants : Stocker sous azote si possible.
- Des antioxydants : Possibilité de rajouter un antioxydant, se référer à la réglementation en vigueur.

7.2.4 Autres conseils concernant :

- Les exigences en matière de ventilation : Se référer à la réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
- La conception spécifique des salles et cuves de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.
- Les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.
- Les compatibilités en matière d'emballage : Éviter le PVC.

7.3 Utilisations finales particulières

Se conformer à la réglementation et à la fiche technique du produit. Pas de recommandations particulières. Appliquer les règles de manipulation ci-dessus.

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS*, ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)
Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit.

8.1.2 Valeurs biologiques limites (Base de données de produits chimiques GESTIS : www.dguv.de)
Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit

8.1.3 Procédures de suivi recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de se reporter à la norme européenne EN 689 contenant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux

agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.1.4 DNEL* (section 1.4 annexe I) / PNEC* (section 3.3 annexe I)

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL* et PNEC* ne sont donc pas requises pour ce produit.

8.1.5 Méthodes d'évaluation par bande de contrôle (Control Banding selon l'ICCT*)

Se référer si nécessaire au site internet : www.ilo.org

Tâche	Bande de danger	Échelle d'utilisation	Comportement dans l'air	Approche de contrôle	Guide de prévention
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

8.2 Contrôles de l'exposition





8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle.

Utiliser la ventilation locale par aspiration.

Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage		Porter des lunettes de protection pour éviter les projections dans les yeux. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection de tout le visage. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Protection des mains		Utiliser des gants de protection, imperméables et résistants aux agents chimiques et en particulier aux huiles essentielles (caoutchouc, nitrile ou alcool-polyvinyle). Leur nature doit être en accord avec l'application et la durée d'utilisation au poste de travail (tenir compte des autres composés chimiques manipulés, et des autres risques : anti-coupure, anti-chaleur...)
Protection corporelle		Éviter le contact avec la peau en portant des vêtements de protection adaptés (étanches aux projections liquides) Les vêtements de protection portés par le personnel doivent être nettoyés régulièrement et stockés dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Suite à un contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été touchées doivent être nettoyées
Protection des voies respiratoires		Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).

Dangers thermiques	En cas d'incendie ou d'explosion, l'exposition à un flux thermique peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Dans cette situation, porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.
---------------------------	--

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement

9 Propriétés physiques et chimiques

Paramètre	Valeur
Texture	Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Résineuse, douce, balsamique
pH (20 °C)	N.A.
Point de fusion	N.D.
Point d'ébullition	N.D.
Point éclair	+42°C
Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)	N.D.
Inflammabilité	N.D.
Limites supérieures /inférieures d'inflammabilité	N.D.
Pression de vapeur à 25 °C	N.D.
Densité de vapeur (air = 1)	N.D.
Densité relative à 20 °C	0,890 – 0,915
Indice de réfraction à 20°C	1,460 – 1,480
Pouvoir rotatoire à 20°C	-40° à -25°
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité alcool (20 °C en g/l)	Soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Po/w)	N.D.
Température d'auto-inflammabilité	N.D.
Température de décomposition	N.D.
Viscosité	N.D.
Propriétés explosives	Limite inférieure : N.D.
	Limite supérieure : N.D.
	Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.
Propriétés comburantes	Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément
Principaux composants	BORNYL ACETATE (23 - 30%) CAMPHENE (20 -25%) ALPHA PINENE (12 - 17%)

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations.

En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites dans la rubrique 7.2

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Éloigner des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

P.V.C

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement CE n° 1272/2008 pour le cas des SNC, et complétés par les monographies RIFM, INRS et IFRA

11.1.1 Toxicité aiguë

Effet	Dose	Valeur	Méthodes	Remarques
Effet néfaste par ingestion	DL org 50	N.D.	Ingestion orale chez le rat	/
Effet néfaste par contact cutané	DL derm 50	N.D.	Application dermique chez le lapin	/
Effet néfaste par inhalation	CL 50	N.D.	/	/

11.1.2 Corrosion cutanée / irritation cutanée

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger critique connu.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques

11.1.6 Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Exposition unique	Effets spécifiques	Organes affectés	Remarques
Toxicité aiguë orale	N.D.	N.D.	/
Toxicité aiguë cutanée	N.D.	N.D.	/
Toxicité aiguë par inhalation	N.D.	N.D.	/

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Exposition répétée	Effets spécifiques	Organes affectés	Remarques
Sous aigu orale	N.D.	N.D.	/
Sous aigu cutanée	N.D.	N.D.	/
Sous aigu par inhalation	N.D.	N.D.	/
Sous chronique orale	N.D.	N.D.	/
Sous chronique cutanée	N.D.	N.D.	/
Sous chronique inhalation	N.D.	N.D.	/
Chronique orale	N.D.	N.D.	/
Chronique cutanée	N.D.	N.D.	/
Chronique inhalation	N.D.	N.D.	/

11.1.10 Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique

11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique

11.4 Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique

11.5 Effets interactifs

Aucune donnée spécifique

11.6 Informations sur les composants

CMR* : AUCUN

11.7 Autres informations

Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : www.ifraorg.org

11.8 Remarques importantes

Aucune

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Entraîne des effets néfastes à long terme



12.1.2 Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	N.D.	/
Daphnies	EC50	48h	N.D.	Essai d'immobilisation immédiate
Algues	IC50	72h	N.D.	/

12.1.3 Toxicité aquatique chronique

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	N.D.	N.D.	/
Daphnies	EC50	N.D.	N.D.	/

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Dégradation abiotique

Half time	Évaluation	Méthodes	Remarques
Eau de mer	N.D.	/	/
Eau minérale	N.D.	/	/
Air	N.D.	/	/
Terre	N.D.	/	/

12.2.2 Biodégradation

Taux de dégradation	Temps	Évaluation	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Coefficient n-octanol / water (log Ko/w)

Valeur	Concentration	pH	°C	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	/	/

12.3.2 Facteur de bioconcentration (BCF)

Valeur	Espèces	Évaluation	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

12.4.1 Tension de surface

Valeur	°C	Concentration	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	/	/

12.4.2 Absorption / Désorption

Transport	A/D coefficient Henry constant	log Koc	Taux de volatilité	Méthodes
Terre – Eau	N.D.	N.D.	N.D.	/
Eau – Air	N.D.	N.D.	N.D.	/
Terre - Air	N.D.	N.D.	N.D.	/

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

12.6 Autres effets néfastes

Catégorie de pollution des eaux (WGK*) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n° carac. : 814 ; 17.05.1999 Matières organiques) : N.D.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes d'élimination des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux)

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses en vigueur

14.1 ADR*

Transport par Terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)

Classe ADR/RID	3
N° UN	1272
Groupe d'emballage	III
Nom d'expédition	HUILE DE PIN
Code tunnel	A,B,C,D



14.2 IMDG*

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Classe INDG	3
N° UN	1272
Groupe d'emballage	III
Nom d'expédition	PINE OIL
Polluant Marin	OUI



14.3 IATA*

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA	3
N° UN	1272
Groupe d'emballage	III
Nom d'expédition	PINE OIL



14.4 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR* sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule.
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR* sont dépassés.

14.5 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention de Marpol 73/78 et au recueil IBC

N.C.

14.6 Informations complémentaires

Code tarif douanier : 3301 29 41 00

Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations

régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

15 Informations réglementaires

15.1 Règlements / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Tableau des maladies professionnelles prévu à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

15.1.2 Notes

Les informations réglementaires reprises dans cette rubrique rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.

Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

16 Autres informations

16.1 Significations des abréviations et des acronymes

ADR/RID : Agreement on Dangerous Goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Goods by Rail

ATEX : ATmosphères EXplosibles

CLP : Classification Labelling Packaging

CMR : Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction

DNEL : Derived No Effect Level

DSD : Directive relative aux Substances Dangereuses

IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations

ICCT : Ilo Chemical Control Toolkit

ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions

IFRA : International Fragrance Association

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

IOFI : International Organization of the Flavor Industry

GC : Gas Chromatography

PBT : Persistent Bioaccumulating Toxicants

PNEC : Predicted No Effect Concentration

RIFM : Research Institute for Fragrance Materials

STOT : Specific Target Organ Toxicity

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)"

N.A. : Non Applicable

N.D. : Non Disponible

N.C. : Non Concerné

16.2 Références bibliographiques

Cette Fiche de Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec :

- Les Règlements (CE) n° 453/2010 du 20 Mai 2010 et n° 1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Le IFRA*/IOFI* Labelling Manual du 23 Septembre 2010
- Les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
- Le Guidance on the compilation of Safety Data Sheets (ECHA - Draft October 2010)

16.3 Méthodes utilisées pour l'évaluation des données

Classification établie selon le IFRA*/IOFI* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

16.4 Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

16.4.1 Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Se référer à la rubrique 2.1.1

16.4.2 Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Se référer à la rubrique 2.2.2

16.4.3 Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Se référer à la rubrique 2.2.3

16.5 Conseils relatifs à toute formation appropriée

Lire la fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Laboratoire ALTHO

Lieu-dit En Capin

32120 MONFORT

05 62 05 54 35

contact@laboratoirealtho.fr

Fiche de Données de Sécurité

Safety Data Sheet

ALTHO – FDS – HE PIN DE SIBERIE BIO



L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.